



## Accusé d'abandon de mon fils par mon ex-mari

Par **nathalie**, le **23/05/2008** à **16:33**

Bonjour,

Je suis divorcé, 2 enfants dont j'ai la garde. le père les prend tous les 15 jours le WE. Dimanche soir mon ex-mari ramène les enfants. Mon petit garçon de 6 ans fait une crise de nerfs. Il veut: "Aller habiter chez papa et venir en vacances chez maman". Ca sent le bourrage de crâne. Je demande des explications au père qui se met à hurler, nous insulter, et provoquer mon ami à se battre. Je vais plus loin en bouchant les oreilles du petit. Eric vient vers moi, prend l'enfant et s'en va.

Je téléphone à son frère. C'est l'adresse qu'il a donné au juge lors du divorce. Celui-ci me confirme qu'il n'habite plus à cette adresse depuis plusieurs mois, et personne ne sait où il vit. Le lendemain j'ai appris qu'il avait laissé mon fils chez une voisine. Elle ne m'a pas averti que l'enfant se trouvait chez elle.

Nous sommes allé porté plainte pour soustraction d'enfant.

Le soir même il est venu chercher mon fils à l'école (il a laissé ma fille de 9 ans) et je ne l'ai retrouvé qu'à 23 heures 30, avec l'aide des gendarmes.

Le lendemain, le directeur de leur école me dit qu'il ne peut pas me donner un justificatif de radiation pour que je puisse inscrire les enfants dans leur nouvelle école pour septembre car je dois déménager le 1er juillet. Eric s'y oppose car il lui a dit que je passais en jugement le 07 juillet pour abandon d'enfant (??? c'est faux!!!)

Je viens de recevoir une lettre de son avocat disant que j'avais refusé de reprendre mon fils dimanche soir et que j'étais accusé d'abandon. Ils veulent me retirer la garde de mes 2 enfants.

C'est une histoire de fou, d'autant plus que durant cette année, il a voulu nous accuser de pédophilie, de frapper les petits, de ne pas les laver, de ne pas faire les devoirs,... Il ne sait plus quoi inventer. Moi je ne sais plus quoi faire pour avoir la paix. J'ai demandé de l'aide à une avocate.

1/Pensez-vous qu'une aussi grave accusation peut tenir? Je n'ai jamais rien fait contre mes enfants.

2/A t il le droit de cacher l'enfant à sa nouvelle adresse sans me prévenir?

3/A t il le droit de laisser le petit chez une voisine sans me le dire?

4/Que risque ma voisine pour avoir hébergé ainsi l'enfant?

5/A t il le droit d'interdire au directeur de me donner un justificatif de radiation?

J'attends votre réponse avec impatience.  
Cordialement.

Par **novice43**, le **29/05/2008** à **20:55**

Bonsoir,

1/Pensez-vous qu'une aussi grave accusation peut tenir? Je n'ai jamais rien fait contre mes enfants.

C'est sa parole contre la votre. A vous de trouver des personnes qui sont prêtes à témoigner en votre faveur

2/A t il le droit de cacher l'enfant à sa nouvelle adresse sans me prévenir?

Vous êtes divorcés, il n'est pas tenu de vous parler de sa vie privée ou de son nouveau domicile. Tant qu'il vous ramène l'enfant selon vos accords.

3/A t il le droit de laisser le petit chez une voisine sans me le dire?

Si c'est durant sa période de garde, rien ne l'empêche de laisser l'enfant chez une de ses voisines car il peut avoir une affaire temporaire qui l'empêche d'avoir l'enfant avec lui.

4/Que risque ma voisine pour avoir hébergé ainsi l'enfant?

Elle ne risque rien tant qu'il n'y a pas enlèvement de l'enfant ou mauvais traitements.

5/A t il le droit d'interdire au directeur de me donner un justificatif de radiation?

Le directeur sait ce qu'il a à faire, il n'a pas à entrer dans le jeu de votre mari. Si vous déménagez que vous avez la garde principale de vos enfants, le directeur doit vous remettre ce que vous lui demandez n'en déplaise à votre ex.mari.

Cordialement,

Par **nathalie**, le **30/05/2008** à **11:18**

Merci pour vos réponses précises.

Par contre, je ne suis pas d'accord avec la réponse que vous m'avez donné en n°2: " A t il le droit de cacher l'enfant à sa nouvelle adresse sans me prévenir".

En effet, selon l'article 373-2 alinéa 3 du code civil: "Tout changement de résidence de l'un des parents, dès lors qu'il modifie les modalités d'exercice de l'autorité parentale, doit faire l'objet d'une information préalable et en temps utile à l'autre parent. En cas de désaccord, ... de l'enfant".

Il aurait donc dû m'envoyer une lettre recommandée un mois à l'avance (comme je l'ai fait moi même) me signalant son futur déménagement?

Avec la nouvelle adresse à laquelle je pouvais récupérer mes enfants le soir après le travail? Au lieu de ne rien dire et me laisse chercher dans toute la ville jusqu'à 23 heures30 en interrogeant les voisins? Je ne trouve pas son attitude dès plus correcte!! Il n'a pas à cacher les enfants comme ça!!

3/ "A t il le droit de laisser le petit chez une voisine sans me le dire?"

Bien sur qu'il peut le faire quand c'est son tour de garde. Il ne s'en gène d'ailleurs pas pour sortir en boite de nuit. Mais dans ce cas là l'enfant devait être chez moi. C'est suite à la soustraction du petit qu'il l'a emmené chez elle et non chez lui! Donc non seulement il ne garde pas l'enfant auprès de lui (alors qu'il aurait dû le laisser avec sa soeur chez moi, à partir de 19 heures) mais en plus il le laisse chez une personne qui ne m'a aucunement signalé la présence de mon enfant chez elle!!

J'ai passé une nuit d'angoisse terrible! ne sachant pas ou je pouvais le trouver.

Cordialement.

Par **novice43**, le **30/05/2008** à **12:47**

Bonjour,

Au sujet de la question 2, merci de cette précision.

Sinon bon courage pour la suite des évènements,  
cordialement,